

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
M. Le Mèner-----
ARTICLE 17

Dans le 1° de cet article, après les mots : « places couchées dans les trains », substituer au mot :

« et »,

les mots :

« , ainsi que pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.